

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 13 NOVEMBRE 2018 A 18H30 – SALLE BOUVIER DONNAT
A LA PEYRADE

Affiché le 19/12/18

Retiré le

MAIRE : SHÜRMANN

M. le maire ouvre la séance à 18h40 en accueillant le public, et notamment une délégation de la ville de M'Diq (Maroc), qu'il salue et remercie de sa présence, d'autant que cette dernière arrive presque à l'instant sur le territoire municipal.

Il salue également les représentants de l'association de défense des Aresquiers, certains membres du CMJ ainsi que les pratiquants du skatepark.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 27 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Sabine SHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Claude LEON); Michel GRANIER (procuration à Pierre BOULDOIRE); Marie-Ange PALAMARA (procuration à David JARDON), Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE), Michel VOGT (procuration à Gérard PRATO).

ABSENTS EXCUSES : Eric BRINGUIER, Jean-Claude ALQUIER, Paula LEITAO.

Date de convocation : 07 novembre 2018

18h55 Arrivée d'Éric Bringuier.

19h00 Arrivée de Jean-Claude Alquier.

19h20 Arrivée de Mme Claudie Minguez.

19h25 : arrivée de Mme Palamara.

20h15 Départ de Mme Sabine Shürmann et de M. Youcef El Amri (procurations respectives à Simone Tant et Loïc Linares).

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 13 Novembre 2018 A 18H30 - SALLE Bouvier-DONNAT**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ	Proc à C-LEON	Marie-Angé PALAMARA	Proc à D.JARDON
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER	Proc à P. BOULDOIRE	Éric BRINGUIER	 ARRIVE à 18h55
Sabine SCHÜRMANN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	ABSENTE
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	 ARRIVE A 19h00
Claude LEON		Michel VOGT	Proc A G PRATO
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	Proc A. P. LOUE
Simone TANT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M Olivier Laurent est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 26 septembre 2018.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération.
344 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	04/07/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec monsieur Bruno Diaz professeur indépendant de fitness portant sur des séances de " Fitness et de marche dans l'eau " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2018, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.
373 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	25/07/18	Décision ayant pour objet un bail avec l'Etat et le Ministère des Armées concernant la location d'un appartement de la caserne de gendarmerie type T5 situé rue du Souvenir Français pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2018 moyennant un loyer annuel de 9600€
379 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	20/08/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Frontignan au nom de Mme Marceline Galano.
380 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	21/08/18	Décision ayant pour objet la révision de loyer de la poste de la Peyrade, montant du loyer annuel du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, 7255,08€
381 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	27/08/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de M. René Gruat.
386 - 2018	PRM - DRH - Formation	10/09/18	Décision ayant pour objet la signature de conventions de formation au perfectionnement des écrits professionnels avec les ateliers de pédagogie personnalisée pour un montant de 4896 euros TTC
387 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	11/09/18	Décision ayant pour objet une animation de déambulation des arts du cirque dans le cadre de Calmette en fête le samedi 22 septembre 2018 à Frontignan avec la compagnie Kerozen & Gazoline domiciliée : quartier du rieu coulon, Chemin de l'Hérande ; 34430 SAINT DE VEDAS pour un montant de 450€ ;
388 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	11/09/18	Décision ayant pour objet un spectacle et des ateliers de magies dans le cadre de Calmette en fête le samedi 22 septembre 2018 à Frontignan avec l'association magie et féeries domiciliée : 108 avenue Vauban ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 400€ ;
389 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	11/09/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Carrefour de l'Amitié concernant l'utilisation de certains locaux de la maison Vincent-Giner à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
390 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	11/09/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Forme et Détente concernant l'utilisation de la salle de loisirs extérieure 1 de la maison Vincent-Giner à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
391 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	11/09/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Solidaires Inter-Génération concernant l'utilisation de certains locaux de la maison Vincent-Giner à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
392 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	11/09/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Club 40 concernant l'utilisation de certains locaux de la maison Vincent-Giner à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
393 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	17/09/18	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 1804448-1 qui oppose la Ville à la société Free Mobile devant le tribunal administratif de Montpellier

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
394 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	18/09/18	Décision ayant pour objet une animation équestre dans le cadre de Calmette en fête le samedi 22 septembre 2018 à Frontignan avec l'association Cabal ' arte domiciliée : Mas la pierre, chemin de la poule d'eau ; 34110 VIC LA GARDIOLE pour un montant de 350€ ;
395 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	18/09/18	Décision ayant pour objet une animation avec présentation d'animaux dans le cadre de Calmette en fête le samedi 22 septembre 2018 à Frontignan avec l'association Beau Nez d'âne domiciliée : route de l'abbaye ; 4 chemin du lac de la Gardiole ; 34770 GIGEAN pour un montant de 400€ ;
396 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	18/09/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association ANAIS concernant la mise à disposition de la salle de loisirs extérieure 2 de la maison Vincent Giner à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3ans, à titre gratuit
397 - 2018	PRM - DAG - Etat civil	19/09/18	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de M. Maxime Nicollon.
398 - 2018	PRM - DRH - Formation	19/09/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au programme de développement affectif et social avec le planning familial 34 pour un montant de 550 euros TTC
399 - 2018	PRM - DRH - Formation	19/09/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation à l'accompagnement parental (module 1) avec Horizons pour un montant de 700 euros TTC
402 - 2018	PVDD - Direction Commerce	26/09/18	Décision ayant pour objet un contrat de prestations de services avec la SARL GALEXIA BIEN ETRE pour presentation d engins electriques pour 360€
404 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	27/09/18	Décision ayant pour objet la réalisation d'un documentaire événementiel dans le cadre de l'anniversaire du Cinémistral de Frontignan avec l'association Imaginarium domiciliée : Résidence paul Riquet, bât 5, n°42 ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 980€ ;
405 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	27/09/18	Décision ayant pour objet la scénarisation du Lip Dub dans le cadre de l'anniversaire du Cinémistral de Frontignan avec l'association Ah bon ? Domiciliée : 3 avenue Calmette ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1900€ ;
406 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	27/09/18	Décision ayant pour objet la réalisation du Lip Dub dans le cadre de l'anniversaire du Cinémistral de Frontignan avec Plurigraphic domiciliée : 9 rue de Berlin, parc aqua technique ; 34200 SETE pour un montant de 720 €.
438 - 2018	CV - DLM - Gestion des équipements	01/10/18	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association Pôle d'Accompagnement Interculturel concernant la mise à disposition de la salle de l'Espace Kifo du 1er octobre 2018 au 29 juin 2019, à titre gratuit
439 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	02/10/18	Décision ayant pour objet une animation musicale avec « la fanfare du comptoir » dans le cadre de l'anniversaire du Cinémistral de frontignan le samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018 avec l'association steam prod domiciliée : 401 avenue grassion cibran ; 34280 CARNON pour un montant de 1582,50€ ;
440 - 2018	PRM - DRH - Formation	02/10/18	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au permis B96 avec l'Auto école de la comédie pour un montant de 350 euros TTC

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
441 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	03/10/18	Décision ayant pour objet une animation musicale avec « Bal Folk » dans le cadre de l'anniversaire du Cinémistral de frontignan le samedi 20 octobre 2018 avec l'association l'élastique à musique domiciliée : 6 avenue Jean Jaurès ; 72000 LEMANS pour un montant de 350€ ;
442 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	04/10/18	Décision ayant pour objet une animation musicale avec Gérard Godon dans le cadre de l'anniversaire du Cinémistral de frontignan le samedi 20 octobre 2018 avec l'association K'bann domiciliée : la forêt 18300 MENETOU RATEL pour un montant de 350€ ;
443 - 2018	PEC - DEP - Direction	08/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la Cie Paradisiaque représentée par Mme C. WENZEL pour 6 représentations du spectacle "Puisette et fragile" les 1er, 02 et 04/10/2018 pour un montant de 4 000 €
444 - 2018	PEC - DEP - Direction	08/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'asso "Senzala" pour 20h d'atelier de capoeira dans le cadre du centre de loisirs du 06/08 au 10/08/2018 et du 20/08 au 24/08/2018 pour un montant de 1 615,20 €
445 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	10/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion vacances du 22 au 24 octobre 2018 avec l'association " Aresquiers Subaquatiques " pour un montant de 90 € TTC.
446 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	10/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion vacances les 23 et 25 octobre 2018 avec l'association " Francs pétanqueurs frontignanais " pour un montant de 60 € TTC.
447 - 2018	PEC - DEP - Direction	11/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In corpore" pour 1 séance d'éveil corporel à l'Espace Calmette le mercredi 10 octobre 2018 pour un montant de 55 €
448 - 2018	PEC - DEP - Direction	11/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'asso "Céramiquement Votre" pour 3 séances d'atelier de modelage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élém des Crozes du 02 au 19/10/2018 pour un montant de 215 €
449 - 2018	PEC - DEP - Direction	11/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In corpore" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élém des TB et des Crozes du 01 au 16/10/2018 pour un montant de 330 €
450 - 2018	PEC - DEP - Direction	11/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In corpore" pour 31 séances de yoga dans le cadre du centre de loisirs élémentaires et maternelles entre le 26/09 et 26 octobre 2018 pour un montant de 1 705 €
451 - 2018	PRM - DAG - Service juridique	11/10/18	Décision ayant pour objet de désigner le cabinet Gil-Fourrier et Cros avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose la Ville aux consorts Porta et autres devant le tribunal de grande instance de Montpellier
452 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	12/10/18	Décision ayant pour objet la réalisation et la création suivi de l'installation de la crèche d'au país à la salle izzo dans le cadre des fêtes de fin d'année à Frontignan par Monsieur Jean-Louis Delorme domiciliée : 8, rue Victor Anthérieu : 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 5200€ ;
454 - 2018	PVDD - Sports et loisirs	16/10/18	Décision ayant pour objet un contrat de cession de spectacle pour une animation musicale durant la soirée « Talents sportifs 2018 » du vendredi 14 décembre 2018 à la salle de sports Henri-Ferrari de Frontignan avec Cassou Prod, domiciliée, 71 rue de Tomaso Albinoni – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 7 380,00€ (sept mille trois cent quatre-vingt Euros) ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
459 - 2018	PRM - DAG - Service achats	18/10/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la Sté DMBP DISPANO portant sur la fourniture par livraison de produits du bois et accessoires, pour un montant maxi annuel de 12 000€ HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois de façon expresse.
460 - 2018	PRM - DAG - Service achats	18/10/18	Décision ayant pour objet un accord-cadre de fourniture ayant pour objet l'acquisition et la livraison d'un véhicule neuf segment B, attribué à la Sté GGB PEUGEOT pour un montant total de 14 000€ TTC.
461 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	23/10/18	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare la banda a seb dans le cadre du jumelage Frontignan – M' Diq le samedi 17 novembre 2018 avec l'association Steam Prod, domiciliée, 3 rue beau séjour – 34000 Montpellier pour un montant de 896,75€ TTC (huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quinze centimes)
462 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	23/10/18	Décision ayant pour objet objet l'organisation et la participation à la lecture de poésie le jeudi 15 novembre 2018 à la salle Vincent Giner dans le cadre du jumelage Frontignan-M'Diq avec l'association Humanisme et Culture domiciliée, 29 rue Philippe Pinel – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 460€ ;
464 - 2018	PEC - DEP - Direction	24/10/18	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thierry SIX pour 6 séances d'atelier de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles AF 2 et TB pour un montant de 353,90 €
466 - 2018	PEC - DCFJ - Festivités	30/10/18	Décision ayant pour objet un avenant au contrat de prestation de service ayant pour objet la réalisation du Lip Dub dans le cadre de l'anniversaire du Cinémistral de Frontignan du 19 au 21 octobre 2018 avec Plurigraphic domiciliée : 9 rue de Berlin, parc aqua technique ; 34200 SETE pour un montant de 300€

ORDRE DU JOUR

- 1) **Jumelage** : Signature d'un protocole de jumelage entre les villes de Frontignan et de M'Diq (Maroc).
- 2) **Environnement** : Demande de subvention auprès de l'Etat portant sur une étude paysagère, patrimoniale et ethnologique du secteur des cabanes des Aresquiers à Frontignan.
- 3) **Jeunesse** : Signature d'une convention de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).
- 4) **Jeunesse** : Demande de subvention portant sur la rénovation du skate parc.
- 5) **Jeunesse** : Convention d'adhésion au réseau Jeun'Hérault.
- 6) **Jeunesse** : Demande d'agrément auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour l'espace vie sociale.
- 7) **Education / Jeunesse** : Elections du quatrième conseil municipal des jeunes.
- 8) **Aménagement / urbanisme** : Institution du droit de préemption urbain.
- 9) **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de gré à gré d'un ensemble immobilier sis parcelle cadastrée section CH n°1052 et CH n° 1258.
- 10) **Travaux / cadre de vie** : Boulevard urbain central : Réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies.
- 11) **Travaux / cadre de vie** : Boulevard urbain central : Réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
- 12) **Coopération intercommunale** : Approbation par la Ville du transfert à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- 13) **Culture / patrimoine** : Signature d'une convention entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne relative à la réalisation du diagnostic archéologique « Tour de la Joye dite de la glacière – Tranche 1 ».
- 14) **Tourisme** : Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1.
- 15) **Administration générale** : Remboursement de frais de mise en fourrière.
- 16) **Politique de la Ville** : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Les 2 Pins » au profit d'Hérault habitat.
- 17) **Tranquillité publique** : Accord-cadre en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur l'espace public : approbation et autorisation de signature.
- 18) **Ressources humaines** : Chèque cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
- 19) **Ressources humaines** : Direction générale des services : Approbation d'un contrat à durée déterminée.
- 20) **Solidarité territoriale** : attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes audoises sinistrées
- 21) **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

DOSSIER N°1 Jumelage : Signature d'un protocole de jumelage entre les villes de Frontignan et de M'Diq (Maroc). **Délibération n°2018-486**

Rapporteur : Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Forte et riche de son histoire, terre d'immigration et d'échanges méditerranéens séculaires, la Ville de Frontignan s'est engagée depuis 1995 dans une politique de relations extérieures en tissant des liens de plus en plus étroits avec des villes du bassin méditerranéen et de l'Europe du Sud.

Cette politique de jumelage vise à rapprocher la Ville de Frontignan des différents territoires à qui elle doit une partie importante de sa population : des liens sont ainsi tissés et entretenus avec la ville italienne de Gaeta depuis 1997, la ville portugaise de Vizela depuis 2007 et la ville espagnole de Pineda de Mar depuis 2010, et ce, de façon multiple et variée : échanges dans les domaines économiques, linguistiques, sportifs, scolaires, culturels et gastronomiques et dans le secteur de la jeunesse.

Essentiellement motivés par l'amitié entre les peuples, ces échanges bénéficient d'une implication de plus en plus forte des citoyens de Frontignan tant dans l'organisation que dans la participation active aux manifestations, et permet aux villes de jouer pleinement leur rôle dans les relations de voisinage constructif entre les territoires du Sud et du Nord de la Méditerranée.

Souhaitant poursuivre cette démarche d'échange culturel et d'ouverture visant à enrichir la vie de la cité et des frontignanais, la Ville envisage de construire un nouveau partenariat institutionnel en signant un protocole de jumelage avec la Ville de M'Diq au Maroc. Pour ce faire, la Ville s'appuie notamment sur le rapprochement préalable entre les associations CENDEP (M'Diq) et les Méditerranéennes (Frontignan).

Située dans la région de Tanger, la ville de M'Diq est une station balnéaire de 60 000 habitants, située à 15 km de Tétouan et à 25 km de Ceuta, dans la préfecture de M'Diq-Fnideq. Ville côtière proche du Détroit de Gibraltar, M'Diq se trouve sur une crique formée par la colline de Cabo Negro plongeant vers la mer.

Station balnéaire, M'Diq compte également un port de pêche et de plaisance, organise depuis 2003 la semaine nautique internationale (SNIM) et depuis 5 ans, le festival méditerranéen de la poésie. M'Diq présente ainsi des similitudes évidentes avec la Ville de Frontignan en de multiples domaines (économie de plaisance et pêche, tourisme, culture...) qui laissent augurer des partenariats riches d'échanges.

Une délégation marocaine sera accueillie à Frontignan du 13 au 19 novembre. Pour fêter ce nouveau jumelage, les autres villes partenaires ont été conviées et rejoindront les festivités à partir du vendredi 16 novembre prochain. Le conseil municipal de M'Diq a d'ailleurs approuvé ce protocole le 05 octobre 2018.

Dès l'autorisation du conseil municipal de Frontignan, le protocole de jumelage serait signé le samedi 17 novembre prochain à l'hôtel de ville en présence du Président du Conseil communal de M'Diq, M. Ahmed Morabit Soussi, et M. le Maire de Frontignan, M. Pierre Boulloire.

Ainsi, Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le 17 novembre 2018 à Frontignan, le protocole officialisant le jumelage entre Frontignan et M'Diq et à entreprendre, dans ce cadre-là, toute action visant au respect des termes de cet accord.

M le maire ouvre le débat en insistant sur la continuité de la démarche de la ville, tissant des liens forts avec les villes dont sont issues des parties de sa population. Il annonce des domaines privilégiés d'échanges : culturels, économiques, touristiques, ... comme avec les autres villes jumelées. Les jours qui viennent seront d'ailleurs consacrés à la définition d'une liste d'actions comme par exemple celles portant sur une meilleure intégration des personnes handicapées.

18H55 : arrivée de M Bringuier.

M le maire brosse rapidement un portrait de la ville de M'Diq, de son histoire, de sa population et de sa politique d'accueil.

Il insiste sur le fait que les différents jumelages portés par la Ville ne constituent pas une pluralité d'échanges bilatéraux mais bien un ensemble d'échanges multilatéraux et collectifs.

Il souligne que ce projet n'aurait pu aboutir sans l'action associative des MédiTerriennes, et notamment sa présidente, ainsi que de la famille Bach.

Il se félicite de cette ouverture de la démarche de Frontignan vers le sud de la Méditerranée. Il souligne que cette convention a d'ores et déjà été approuvée par le conseil municipal de M'Diq.

19h00 arrivée de M Alquier.

Il est ensuite procédé au vote par assis/levé et il est recueilli les votes suivants :

Pour : unanimité.

M le maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de cette unanimité, honorant ainsi les représentants de la Ville de M'Diq.

DOSSIER N°2 Environnement : Demande de subvention auprès de l'Etat portant sur une étude paysagère, patrimoniale et ethnologique du secteur des cabanes des Aresquiers à Frontignan.

Délibération n°2018-487

Rapporteur : Loïc Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les cabanes des Aresquiers sont situées sur la commune de Frontignan à proximité du canal du Rhône à Sète, à 300 mètres du littoral et dans le site classé de l'étang d'Ingril et du bois des Aresquiers.

Elles supportent, depuis le début du 20^e siècle, diverses constructions privées sur un foncier appartenant à VNF et font actuellement l'objet d'un litige entre les propriétaires de ces cabanes et VNF.

Dans ce secteur sensible situé en site classé, il apparaît utile de mettre en évidence la valeur du site et à rendre public l'intérêt à pérenniser les caractéristiques qui en font sa singularité : notamment comprendre les rapports d'échelle présents dans le paysage incitant à maintenir ces cabanes, ainsi que le lien entre l'homme et son milieu au travers de la mémoire collective, les usages, le mode d'habitat et enfin, l'adaptation aux risques.

Il s'agira donc de conduire une mission d'étude patrimoniale, paysagère, ethnologique avec un volet hydraulique complémentaire à celui déjà réalisé, afin d'établir un diagnostic des enjeux, et ce, à partir des documents d'archives, d'un inventaire des cabanes et de leur composition urbaine en lien avec les milieux et enfin, d'établir des prescriptions paysagères et architecturales à respecter en rapport avec le contexte d'aujourd'hui et de demain.

L'élaboration du cahier des charges de cette étude sera confiée au CAUE de l'Hérault et permettra de désigner un cabinet présentant les références pour conduire à bien cette mission plurielle qui sera réalisée au 1^{er} semestre 2019.

Ce cahier des charges sera élaboré également en relation avec les services de l'Etat dont la DREAL qui cofinancera cette mission à hauteur de 15.000 € pour un budget d'étude prévisionnel de 19.000 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de cette étude ;
- de solliciter le concours du CAUE de l'Hérault pour réaliser le cahier des charges de l'étude à conduire ;
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 15.000 €.

M le maire ouvre le débat en rappelant l'importance de ce quartier si particulier pour Frontignan, à l'interface de la mer et des terres. Il revient sur la position des services de l'Etat dans ce dossier, arqué boutés sur la gestion des risques, et sur celle de la ville de Frontignan, bâtie sur la défense des particularités de ce quartier. Il se félicite d'une évolution perceptible de services de l'Etat, même si rien de définitif ne peut être ici acté quant au maintien de ces habitations.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire remercie les élus de cette unanimité et salue à nouveau les membres de l'association de défense des Aresquiers.

DOSSIER N°3 Jeunesse : Signature d'une convention de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). **Délibération n°2018-488**

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par le biais du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, la Ville et le Département favorisent les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant la commune.

Ce fonds finance des actions collectives d'accompagnement social menées par des structures conventionnées (associatives et auto entreprises).

Ces actions collectives sont destinées aux jeunes en difficulté, en amont ou en soutien des dispositifs ordinaires d'insertion et leur permettent notamment de prendre la mesure de leurs capacités et d'acquérir des savoir-faire.

Dans ce contexte, et après étude de la demande de financement formulée par l'association APS 34, les membres du comité de pilotage ont émis un avis favorable pour le projet « Terrain Neutre 2019 » conduit par cette structure, et ont décidé d'accorder une aide financière de 4 000 €.

Cette action permettra d'aider 15 jeunes à mieux appréhender leur environnement en interrogeant leur rapport à l'espace public et vise également leur appropriation de certains lieux.

Le projet « terrain Neutre 2019 » fait suite à l'opération **Terrain Neutre** menée avec succès en 2018 par la Ville de Frontignan en partenariat avec la Médiathèque Montaigne.

Ainsi, l'opération de 2018 aura permis d'interroger le rapport des jeunes à l'espace du skate-park municipal pour mieux les associer au projet de développement et de modernisation de ce site.

Afin de créer les conditions propices au dialogue avec les jeunes, l'action a été menée dans le cadre d'une résidence artistique associant un auteur dessinateur de BD invité du FIRN (Festival international du roman noir), Gilles Rochier, et d'un photographe professionnel Patrice Terraz.

Les deux artistes ont passé plusieurs jours au contact des jeunes pour comprendre leur appréhension de cet espace et les attentes qu'ils pouvaient avoir par rapport au projet d'aménagement.

Ces temps d'échanges ont permis la réalisation d'un fanzine retranscrivant l'expression de ces jeunes.

L'ouvrage leur a été remis pendant le Festipop de septembre dernier.

Face au succès remporté par l'opération « terrain neutre » auprès des jeunes concernés et afin de permettre un diagnostic plus global des attentes de ce public en matière d'aménagement d'espaces, l'association APS 34 souhaite pour 2019 développer cette action en la délocalisant dans d'autres lieux de la Ville dont le quartier prioritaire.

Ce projet sera piloté par APS 34, en partenariat avec les services jeunesse, la direction culture et l'adulte relais de la Ville et sera opérationnalisé par une résidence immersive des artistes, Gilles Rochier et Patrice Terraz.

L'action pourrait commencer le 3 décembre 2018 et se terminer début juillet 2019. Une première restitution pourrait être proposée dans le cadre du FIRN 2019 puis, lors du Festipop 2019, sous une forme à déterminer avec les différents intervenants.

Un avis favorable a été émis par la commission enfance jeunesse lors de sa séance du 7 novembre dernier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer pour le Fonds d'Aide aux Jeunes une convention de financement pour l'association APS 34 à hauteur de 4 000 €.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 Jeunesse : Demande de subvention portant sur la rénovation du skatepark.

Délibération n°2018-489

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan conduit, depuis plusieurs mois maintenant, un travail d'élaboration conjoint d'un projet de rénovation complète du skatepark de l'aire des loisirs avec les jeunes de la commune, notamment lors des rencontres intervenues à l'occasion des manifestations culturelles que sont le FIRN et le Festikifo.

Ce projet, initié par les élus au Conseil municipal des jeunes, est conduit par les services municipaux en collaboration avec les utilisateurs de ce lieu de loisirs et de sports. Parmi les différents projets envisagés, le choix des jeunes s'est finalement tourné vers la mise en place de modules en aluminium, destinés à un usage de loisirs, adapté autant à une pratique assidue qu'à celle de simple détente.

Le montant de ce projet est estimé à 160 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

L'intervention sur ce terrain devrait intervenir au cours du premier semestre 2019 avec une ouverture au public avant l'été.

Un avis favorable a été émis par la commission enfance jeunesse lors de sa séance du 7 novembre dernier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie, du Conseil départemental de l'Hérault et de Sète Agglopôle Méditerranée.

M le maire ouvre le débat.

M Prato remarque le cout relativement élevé de ce projet et s'interroge sur le montant espéré des subventions ici sollicitées, précisant qu'en tant qu' élu régional, il observe des montants attribués généralement peu élevés.

M le maire indique ne pas connaître la position exacte de la région et de SAM sur ce projet, à l'encontre de la position du CD 34 d'ores et déjà connue. Quoi qu'il en soit, il annonce le maintien de ce projet au vu de son importance pour la jeunesse. Il rappelle d'ailleurs que ce projet est issu des propositions du conseil municipal des jeunes dont la plupart des membres sont présents dans l'assistance. Il décrit l'intervention de ces jeunes gens au soutien de ce projet et le contenu des échanges évolutifs, permettant ici de proposer au conseil municipal un projet adapté doté d'un budget raisonnable.

19H20 : arrivée de Mme Minguez.

Il souligne l'attitude générale des jeunes gens de Frontignan dans ce dossier, mais aussi lors des commémorations de la 1^{er} guerre mondiale intervenues ces derniers jours, et se déclare confiant quant à l'avenir de la Ville. Il appelle d'ailleurs le conseil municipal des jeunes à maintenir une telle attitude.

19h25 : arrivée de Mme Palamara.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 Jeunesse : Convention d'adhésion au réseau Jeun'Hérault.

Délibération n°2018-490

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Assurée qu'une jeunesse épanouie, citoyenne et responsable est nécessaire à la cohésion sociale et au vivre ensemble, la Ville de Frontignan fait de celle-ci une de ses priorités en lui proposant une offre de loisirs adaptée à travers le dispositif KIFO, un accompagnement dans ses divers projets individuels ou collectifs avec le Point Information Jeunesse, ou encore les moyens de son engagement citoyen grâce au Conseil municipal des Jeunes.

Elle rencontre, dans cette volonté, le conseil départemental de l'Hérault qui considère également que la jeunesse tient une place centrale et active dans la vie de la cité et prend une place majeure dans la construction de la société de demain.

En conséquence, la Ville de Frontignan envisage d'adhérer au réseau Jeun'Hérault initié par le Conseil départemental, réseau d'acteurs opérant en matière de politique jeunesse dont les différents membres contribuent à conforter la mise en synergie des politiques locales en faveur de la jeunesse. Ainsi, se constitue un espace fédérateur favorisant la réflexion, la concertation, la qualification, et la mutualisation autour des questions de jeunesse.

Le fonctionnement du réseau Jeun'Hérault s'appuie sur une charte dont les quatre grands axes sont :

- La visée éducative : pour aider les jeunes à grandir et à s'épanouir ;
- L'ambition citoyenne : pour encourager les formes de participation et d'engagement ;
- Le projet d'avenir : pour aider les jeunes dans leur parcours d'insertion ;
- L'action partagée et concertée : pour fédérer un réseau d'acteurs au service de la jeunesse.

En adhérant à ce réseau, la Ville, au moyen de son service jeunesse, s'engagerait notamment à :

- Respecter les principes et valeurs de la charte ;
- Etre acteur de la réflexion sur les problématiques jeunesse et les besoins des jeunes ;
- Etre force de proposition pour le développement d'actions innovantes ou modélisables ;
- S'impliquer dans la mise en œuvre de projets jeunesse structurants ;
- Mutualiser les ressources, compétences et outils de connaissance dont il dispose ;
- Participer à des démarches collectives de consolidation des connaissances.

Un avis favorable a été émis par la commission enfance jeunesse lors de sa séance du 7 novembre dernier.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Youcef El Amri à signer cette convention d'adhésion.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le rôle du CD 34 dans ce dossier.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 Jeunesse : Demande d'agrément auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour l'espace vie sociale. **Délibération n°2018-491**

Rapporteur : Pascale Gregogna

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le samedi 23 juin 2018, la Ville de Frontignan inaugurerait l'espace Albert Calmette, destiné à proposer aux habitants un lieu d'écoute, d'expression, d'orientation, de rencontre, ou encore de conception et réalisation de projets collectifs.

Ce lieu, entièrement réhabilité par Hérault Habitat qui le met à disposition, permet notamment d'inscrire dans la réalité géographique de la commune l'action qui est menée en matière d'animation locale et de cohésion sociale.

En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Ville envisage maintenant d'obtenir l'agrément d'*Espace de vie sociale* dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie, enrichissant ainsi le fort partenariat déjà à l'œuvre sur le territoire.

Dans cette optique, le projet de fonctionnement de l'espace Albert Calmette fait l'objet depuis septembre 2017 d'une concertation et d'un partenariat très large associant les habitants ou leurs représentants, les associations et les institutions. Des actions ont d'ores et déjà été mises en place et de nombreux projets sont maintenant en construction ou à l'étude.

Cela a donné corps à un dossier de préfiguration qui présente notamment la démarche mise en place, le diagnostic de la situation et les pistes de développement des actions autour de trois grands axes identifiés :

- Favoriser le vivre ensemble,
- Renforcer les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels,
- Développer la participation des habitants à long terme et à partir des besoins exprimés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer ce dossier de préfiguration auprès de la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault.

M le maire ouvre le débat, précisant qu'il s'agit ici de soutenir le service public au sein d'un quartier prioritaire.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 Education / Jeunesse : Elections du quatrième conseil municipal des jeunes.
Délibération n°2018-492

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan a souhaité favoriser et valoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune en créant un conseil municipal des jeunes (CMJ) composé de 20 conseillers élus pour 2 ans.

Ainsi, au cours de ces dix dernières années, les expériences passées ou en cours attestent de la pertinence de ce dispositif comme peuvent en témoigner notamment :

- la participation au projet de rénovation du skate-park,
- l'installation d'un ponton pour agrémenter la baignade sur la plage du port-ouest,
- la participation active au Téléthon,
- la mise en place d'avantages chez les commerçants pour les Kifeurs,
- le travail de sensibilisation et le débat sur le harcèlement scolaire débouchant sur un stand au salon santé/bien-être,
- la participation active aux manifestations portées par la Ville.

Le CMJ permet aux jeunes citoyens de la commune de devenir une force de proposition, d'agir sur la Ville en représentant la jeunesse frontignanaise et ainsi d'influer sur les politiques publiques locales.

Sa création et son fonctionnement sont soumis à l'autorité du conseil municipal qui le reconnaît comme un des porte-paroles de la jeunesse et interlocuteur privilégié.

Les objectifs visent :

- L'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté :

Pour les candidats et leurs électeurs, les élections constituent un premier exercice à la démocratie et à la citoyenneté. Elles sont en effet inspirées des élections nationales et utilisent les mêmes outils : campagne électorale, profession de foi, isolement, urne, carte d'électeur... etc.

- Le renforcement de la place des jeunes dans la société :

Le CMJ est une instance de dialogue, de concertation et de consultation auprès des jeunes et des adultes. Les élus du CMJ deviennent donc des interlocuteurs privilégiés au sein de la cité.

- La participation à la vie de la commune :

Comme leurs homologues adultes, les élus du CMJ peuvent être force de propositions et d'actions en déposant lors de leurs assemblées plénières présidées par M. le maire ou son représentant, des projets d'intérêt général en direction des jeunes.

Cette instance de participation à la vie locale, véritable lieu d'apprentissage de l'engagement et de l'éducation civique est ouverte aux jeunes de la commune âgés de 13 à 25 ans.

Les élections seront organisées du 21 au 25 janvier 2019.

Les candidats retenus dans les établissements scolaires seront élus au suffrage universel direct par l'ensemble des élèves de l'établissement.

Les candidats non scolarisés sur Frontignan seront élus au suffrage universel direct par les jeunes de la commune âgés entre 10 et 25 ans.

La durée de leur mandat sera de 2 ans.

Les candidats devront se déclarer par le biais d'une profession de foi.

L'organisation du CMJ se fera sous la forme d'assemblées plénières qui se réuniront trois fois par an via des commissions de travail qui se tiendront au moins tous les deux mois.

Un règlement intérieur sera défini par les élus juniors lors d'un séminaire de formation prévu juste après leur élection aux vacances d'hiver 2019.

Un avis favorable a été émis par la commission enfance jeunesse lors de sa séance du 7 novembre dernier.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces dispositions qui seront intégrées à la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Frontignan.

M le maire ouvre le débat en se félicitant du fonctionnement de cette instance et des résultats qu'elle obtient.

M Prato s'interroge sur l'âge maximum des participants à cette instance, fixé à 25 ans, qu'il estime trop élevé.

M le maire précise que sont ici visés les « jeunes » et non les « enfants ». Il souligne qu'il s'agit de faciliter l'accès à la citoyenneté surtout à cette époque de la vie passant de l'adolescence à l'âge adulte. Il insiste sur l'importance de cet objectif, à l'exclusion d'autres considérations.

Il constate que ce type de dispositifs permet également de protéger cette tranche d'âge d'injonctions pouvant être émises par le monde adulte, développant ainsi un réflexe de liberté et d'indépendance.

M le maire insiste sur la mise en rapport ici réalisé entre l'adolescence et les jeunes adultes commençant déjà à acquérir une expérience de la vie qu'ils peuvent ainsi partager.

Il indique que cette tranche d'âge a été définie en fonction de l'ensemble de ces réflexions.

M Prato revient sur le fait qu'à l'âge de 25 ans, on peut être déjà conseiller municipal depuis l'âge de 18 ans.

M El Amri revient sur le fait, qu'en principe, les politiques jeunesse visent un public de 16 à 25 ans. Il relève que le conseil municipal connaît un écart d'âge bien plus important.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M. Loué, M Alquier (par procuration M Vogt, Mme Hemmer).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°8 Aménagement / urbanisme : Institution du droit de préemption urbain.

Délibération n°2018-493

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Conformément à l'article L.300-1 du même code, ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir, à l'occasion de mise en vente par les propriétaires, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- constituer des réserves foncières.

Par délibération du 23 septembre 2011, le conseil municipal avait institué un droit de préemption urbain. Cette délibération est devenue caduque du fait de la révision du PLU définitivement approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2018.

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune afin de permettre la réalisation d'opérations qui rentreraient dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain tel qu'il a été défini ci-dessus.

Il est donc demandé au conseil de :

- Décider d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants :
 - zones urbaines : ensemble des zones U,
 - zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU ;
- confirmer la délégation donnée à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et préciser que les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- Préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et d'une insertion dans deux journaux habilités à publier des annonces légales dans le département.
- Préciser qu'une copie de la délibération sera transmise à M. le Préfet, à M. le Directeur départemental des services fiscaux, à M. le président du Conseil supérieur du notariat, à M. le président de la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué auprès du Tribunal de grande instance, au greffe du même tribunal ;
- Informer qu'un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie auprès du service du cadastre et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

M le maire ouvre le débat, replaçant cette décision dans la suite de l'adoption récente de la révision du PLU.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 Aménagement / urbanisme : Acquisition de gré à gré d'un ensemble immobilier sis parcelle cadastrée section CH n°1052 et CH n° 1258. Délibération n°2018-494

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan poursuit une démarche de requalification du quartier de l'aire de Frontignan. Outre la mise en œuvre d'une bretelle d'accès direct sur la route départementale délestant ce quartier de la circulation des supers poids lourds liée à l'activité de la société Distrisud, elle envisage depuis plusieurs années d'acquérir l'ensemble immobilier constitué par les anciens bâtiments « Chambourcy » puis « Lactel », propriété d'une entreprise italienne de mareyage qui n'a pu maintenir son activité.

Par une délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal de Frontignan avait approuvé le dépôt d'une offre dans le cadre de la mise aux enchères de cet ensemble immobilier par l'Institut de ventes judiciaires du tribunal de Milan (SIVAG), faisant suite à la liquidation judiciaire de la société propriétaire, San Remo Pesca.

Toutefois, au vu de la complexité juridique et administrative de cette adjudication entre deux pays européens aux procédures différentes, il a été obtenu du liquidateur judiciaire que cette acquisition se réalise de gré à gré, hors adjudication, le prix restant fixé à 560 000 euros hors droits, taxes et frais notariés.

L'ensemble immobilier est constitué de deux parcelles cadastrées section CH n° 1052 et n° 1258, d'une contenance respective de 7320 m² et 3070 m², et comprenant deux bâtiments d'une surface totale de 4517 m². Selon l'avis des domaines sollicité par la Ville en date du 12 juillet dernier, la valeur de cet ensemble se porterait à 570 000,00 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Les deux bâtiments qui présentent une structure saine nécessiteront toutefois des travaux de mise aux normes et de sécurité.

Par ailleurs le prix s'avère avantageux au vu des surfaces utiles et l'acquisition en pleine propriété permettra d'assurer la maîtrise foncière de ce bien dont l'emplacement est stratégique pour la Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'acquisition auprès de l'Institut de ventes judiciaires du tribunal de Milan (SIVAG) de l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section CH n° 1052 et n° 1258, tels que figurant dans le projet d'acte de vente ci-annexé, pour un montant de 560 000,00 euros hors droits, taxes et frais notariés ;
- d'approuver la prise en charge par la Ville des frais et émoluments notariés ;
- d'autoriser le versement au SIVAG de la somme de 20 496,00 euros au titre des frais et taxes de procédure, à compter de la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser le remboursement au SIVAG de la taxe foncière 2018, au *prorata temporis*, calculé à partir du jour de la signature de l'acte de vente, hors majorations et pénalités éventuelles ;
- de mandater l'office notarial de Baillargues aux fins d'accomplir les formalités préalables, rédiger l'acte authentique de vente et procéder à la publication dudit acte ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la destination de ces bâtiments et leur classement au regard du PPRI.

M le maire rappelle que cette acquisition a été très complexe et poursuivie depuis longtemps par la Ville soutenue par des spécialistes pointus.

Il replace ce projet dans le cadre plus général de l'aménagement de ce quartier. Il indique que les bâtiments sont en soi sains, même classés au PPRI.

Il annonce une première affectation de ces lieux au relogement du stockage des matériaux des services techniques actuellement entreposés dans les anciens bâtiments Mobil destinés à être démolis pour permettre la dépollution de ces terrains.

A terme, il indique que la Ville poursuit le développement du tourisme fluvial passant notamment par le creusement d'un bassin à cet effet idéalement placé et accueillant de l'habitat flottant. Le devenir de ces bâtiments sera donc appréhendé par la Ville dans ce cadre.

Il remet ce projet en perspective avec l'aménagement des terrains Mobil, pour l'heure occasionnant le déplacement de la cantine du LEPAP et de l'unité de restauration du SIVOM, ainsi que la politique de protection des espaces naturels portée par la Ville depuis 1995.

Il revient sur les aménagements d'ores et déjà réalisés et souligne que la tenue de chacune des étapes d'un tel projet est portée par la Ville, avec les moyens, notamment en termes de ressources humaines, forcément limités qui sont ceux d'une ville de 23.000 habitants, sans grand soutien de l'agglomération.

Il rappelle l'étendue du nombre de contradicteurs rencontrés par la Ville, notamment parmi les industriels.

Il considère que la Ville achève ici son cycle de l'arrachement à son passé industriel, sans le nier, par exemple à travers sa participation au financement du port de Sète Frontignan, notamment du fait des taxes versées par l'industriel pétrolier pour l'approvisionnement du site de GDH, dans la plus parfaite discrétion du fait de la communication d'autres institutions. Il considère que l'essentiel est bien le soutien apporté à cette transformation.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 Travaux / cadre de vie : Boulevard urbain central : Réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies. Délibération n°2018-495

Rapporteur : Olivier Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud, la Ville envisage de procéder à l'enfouissement des réseaux secs. En effet, ce réaménagement permettra la restructuration complète de l'éclairage public avec la mise en place de luminaires à leds plus économes ainsi que la dissimulation des réseaux « France Télécom » et « Enedis ».

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energie depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux précités relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications sont estimés à 117 833,89 € TTC et bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 6 666,19 € au travers l'article 8 de la concession confiée à Enedis,
- 3.086,20 € de TVA sur l'éclairage public récupérée directement par Hérault énergies,
- 20 000,00 € de subvention d'Hérault énergies pour les travaux d'éclairage public.

L'inscription prévisionnelle de dépenses sur le budget de la Ville est donc estimée à 108 081,50 € TTC et celle de recettes à 20.000 €, soit une dépense nette pour la commune de 88.081,50 €.

Il est donc proposé au conseil :

- d'accepter le projet d'enfouissement des réseaux sur l'avenue Célestin-Arnaud pour un montant global de 117.833,89 € TTC comme décrit ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairages auprès des concessionnaires et d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux, et de prévoir la réalisation de cette opération au 4^{ème} trimestre 2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- De constater qu'est inscrite au budget de la Ville une dépense de 108 081,50 € TTC.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 Travaux / cadre de vie : Boulevard urbain central : Réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
Délibération n°2018-496

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan réalise par tranche la requalification urbaine en boulevard urbain central de l'ancienne route nationale. Il s'agit d'un projet majeur et structurant pour la commune par le changement de perception qu'il génère tant sur les pratiques des usagers que sur l'image du bâti longeant cette voie.

Ainsi, entre 2009 et 2017 et en complément de la mise en œuvre des opérations fixées par le Plan Action Voirie, la Ville a réalisé la requalification de l'avenue de la Libération, de la Résistance, l'avenue des Vignerons et l'avenue du Maréchal-Juin à la Peyrade. Ces travaux se sont accompagnés d'amélioration du réseau pluvial et de l'enfouissement des réseaux secs. Elle vient de réaliser, en 2017, l'avenue Général de Gaulle entre le rond-point Gambetta et le rond-point Frédéric Mistral.

Après la réalisation des travaux préparatoires par les différents concessionnaires de réseaux sur l'avenue Célestin-Arnaud et le réaménagement du secteur de la montée de Reboul en 2018, elle souhaite en 2019 continuer les travaux du boulevard urbain central en priorisant les entrées de ville, et notamment celle du côté Ouest, et ce, tout en accompagnant les opérations d'aménagement urbain comme l'éco-quartier des Pielles.

Il est donc envisagé de procéder à la requalification de la partie de l'avenue Célestin-Arnaud dans le quartier de La Peyrade, depuis le giratoire Salvador-Allende jusqu'au giratoire du centre de la Peyrade d'un côté, et le trottoir Nord de l'avenue du Maréchal-Juin depuis ce giratoire jusqu'à l'école Marcel Pagnol d'un autre côté.

Cette opération se traduirait par une reprise totale de la chaussée et des trottoirs, ainsi que la mise en place d'espaces verts. Elle occasionnera la création de stationnement le long de la voie, le remplacement de candélabres et la pose de différents mobiliers conformes à l'esprit ayant présidé à l'aménagement du boulevard urbain. L'ensemble de ces travaux sera réalisé selon les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et permettra d'améliorer l'accessibilité de l'espace public.

Ce réaménagement se scinderait en différentes tranches respectivement estimées à 798 225,00 € HT pour la tranche ferme (l'avenue Célestin Arnaud proprement dite), à 120 760, 00 € HT pour la tranche optionnelle 1 (le giratoire du centre de la Peyrade) et à 30 640,00 € HT pour la dernière tranche (le trottoir nord de l'avenue du maréchal Juin).

Au total, ces 3 phases de travaux sont estimées globalement à 949 655,00 € HT (soit 1 139 586,00 € TTC).

Elle se décomposerait en deux lots suivants les corps d'état mobilisés, un lot « voirie » pour un montant total de 758 655 € HT et un lot « réseaux secs » pour un montant total de 191 000 € HT.

Ces marchés seraient attribués à l'issue d'une procédure adaptée avec publicité et dans le cadre d'une dématérialisation totale, tant du dossier, que des offres reçues.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés, et d'autoriser M. le maire à le souscrire avec les entreprises qui auront respectivement produit les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de cette consultation.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 Coopération intercommunale : Approbation par la Ville du transfert à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence « eaux pluviales urbaines ». **Délibération n°2018-497**

Rapporteur : Claudie Minguez

20h15 : départ de Mme Schurman et de M El Amri.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sur le territoire de la Ville, comme sur l'ensemble du bassin de Thau, la gestion des eaux pluviales est une préoccupation essentielle.

Ainsi, les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) établis sur chaque bassin versant ont été réalisés précisément dans une vision intégrée des enjeux de qualité des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation.

A l'issue des schémas directeurs, et en vertu du cadre législatif tel qu'interprété par les services d'Etat, les communes du territoire et la Communauté d'agglomération, ont mis en place une gestion globale de l'assainissement, des eaux pluviales, des milieux aquatiques et des inondations.

L'exercice de ces missions relevait alors des seules compétences « assainissement » et « GEMAPI ».

Or, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement vient modifier le périmètre de la compétence optionnelle « assainissement » telle qu'exercée par Sète agglomération méditerranéenne.

Pour rappel, la compétence optionnelle « assainissement » a subi au fil des adoptions législatives successives des modifications rédactionnelles substantielles impactant sur ses conditions d'exercices et sur lesquelles il convient de revenir :

- La compétence assainissement après le GRENELLE II (Loi du 13 juillet 2010) avait été enrichie d'un pan « traitement des eaux pluviales ».

- Ce pan « traitement des eaux pluviales » a été supprimé par la loi NOTRe du 7 août 2015, l'article L.5216-5 II 2° ne faisant référence qu'à l'« Assainissement » de manière générique.

Avec la loi du 3 août 2018 et dès lors que SAM est compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, dans l'attente, toutefois, du 1er janvier 2020 date à laquelle la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines deviendra une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Afin d'assurer une continuité entre la pratique actuelle et l'échéance de 2020, il conviendrait que les communes membres transfèrent la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales » à Sète agglomération méditerranéenne.

Cette procédure de transfert explicite a été initiée par le conseil communautaire de SAM lors de sa séance du 20 septembre dernier.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue pour ce qui concerne Frontignan le 10 octobre, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines ». A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert à SAM de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

M le maire ouvre le débat en résumant les évolutions législatives étonnantes, passées et à venir et appelant ainsi à simplifier la situation en confirmant la compétence de SAM sur ce point. Il invite le conseil à se prononcer explicitement sur cette compétence.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 Culture / patrimoine : Signature d'une convention entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne relative à la réalisation du diagnostic archéologique « Tour de la Joye dite de la Glacière – Tranche 1 ». **Délibération n°2018-498**

Rapporteur : Michel Sala

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Tour de La Joye, dite de la Glacière, située Boulevard du Général de Gaulle, est une tour d'angle, un des derniers vestiges de l'enceinte urbaine médiévale de la Ville : tour carrée s'avancant en saillie pour mieux surveiller les abords immédiats des remparts de ville, elle appartient à l'enceinte urbaine la plus tardive (probablement XIVème siècle) de Frontignan et présente un intérêt historique incontestable en ce qu'elle conserve sa structure intégrale et ses mâchicoulis, dispositifs de défense repoussant les assaillants de l'enceinte fortifiée. Cette tour est aujourd'hui englobée dans du bâti contemporain.

Dans le cadre du projet de valorisation à terme de ce monument historique, la Ville de Frontignan souhaite protéger et valoriser cette tour.

Pour ce faire, elle a sollicité en 2017 les services de l'Etat, par une demande volontaire de réalisation de diagnostic archéologique effectuée au titre du code du Patrimoine.

La direction régionale des affaires culturelles a répondu favorablement à cette demande en prescrivant par courrier du 19 mai 2017 une opération d'archéologie préventive visant à mettre en évidence et caractériser la nature et l'étendue des éventuels vestiges archéologiques existants à proximité immédiate de la Tour.

Conformément à l'article L523-4 du code du Patrimoine, le diagnostic archéologique sera confié à la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranéenne (service patrimoine et archéologie), en tant qu'opérateur agréé pour la réalisation des diagnostics et l'exécution de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques portant sur le Néolithique, la Protohistoire, l'Antiquité et le Moyen Age.

Ce travail de diagnostic permettra de mieux repérer les vestiges existants proches de la tour et d'analyser son état de conservation. Il viendra en cela compléter le projet de dégagement et de valorisation de la tour mené par la Ville depuis l'acquisition en 2017 de la maison Picard qui jouxte la tour.

La convention propose un calendrier prévisionnel pour le diagnostic archéologique envisagé d'une durée de 2 mois (mars/avril 2019).

L'intervention se déroulera en deux phases successives :

- Phase 1 : étude du bâti en élévation ;
- Phase 2 : sondage stratigraphique mécanisé au pied de la tour.

L'intervention du service archéologique a lieu à titre gracieux mais nécessite, de la part de la Ville considérée ici comme aménageur, d'assurer :

- Les moyens mécaniques du rebouchage de l'ensemble des sondages ;
- Les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier et au bon déroulement du diagnostic (échafaudages, lumières...)

Ainsi, afin de permettre à la Ville de réaliser dans les meilleures conditions la mise en œuvre de ce diagnostic archéologique, il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique « Tour de la Joye dite de la Glacière – Tranche 1 » ;
- d'autoriser M. Michel Sala, en sa qualité de conseiller municipal délégué au muscat, au patrimoine culturel, aux nouvelles technologies et à l'e-administration, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en replaçant cette démarche dans la poursuite du dégagement de cette tour, victime de l'urbanisation du XIX ème siècle. Il se félicite à cette occasion de la fusion des agglomérations soutenue par la seule Ville de Frontignan, dont le service archéologie ici accessible est issu.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 Tourisme : Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1.
Délibération n°2018-499**

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis une réforme opérée en 2011, les offices de tourisme sont classés en 3 catégories au regard de 48 critères.

Les critères de classement traduisent les différents niveaux d'engagements de l'office de tourisme et portent sur plusieurs thèmes :

- les engagements à l'égard des clients (signalétique, accessibilité, information touristique,..)
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels (objectifs et moyens de l'office de tourisme, indicateurs de performance, promotion, coordination des acteurs locaux, observation touristique, tourisme durable,...)

L'arrêté préfectoral du 28 août 2013 a classé l'office de tourisme de Frontignan en catégorie 1 pour une durée de 5 ans.

Durant ces 5 années, l'office de tourisme s'est attaché à répondre aux engagements inhérents à la catégorie 1 et à développer de nouveaux services, tant auprès de ses publics que des professionnels du tourisme de la commune.

Ainsi, depuis l'obtention de ce classement, l'office de tourisme a développé un degré élevé d'exigence qualitative : c'est ainsi que 2 recrutements de personnel supplémentaire ont été réalisés (assistante de direction et conseillère en séjour), que l'OT « centre-ville » a été repositionné à proximité immédiate du canal du Rhône à Sète au soutien du relai fluvial, que le label Accueil Vélo lui a été attribué, que l'obtention des marques « Qualité Tourisme » ainsi que « Tourisme Handicap » ont été renouvelés, qu'un service billetterie en ligne a été créé, et enfin, que des ateliers numériques et des rencontres thématiques à l'attention des professionnels sont proposées.

La validité du classement initial arrivant à son terme, il convient donc de procéder à une nouvelle demande auprès des services de l'Etat en ce sens.

Le dépôt du dossier de demande étayant cette démarche a fait l'objet d'une décision favorable du conseil d'administration de l'office de tourisme émise lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de classement de l'office de tourisme et de solliciter, auprès des services de l'Etat, le classement de l'office de tourisme de Frontignan en catégorie 1.

M le maire ouvre le débat en se déclarant confiant dans le renouvellement de ce classement.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 Administration générale : Remboursement de frais de mise en fourrière.
Délibération n°2018-500**

Rapporteur : Ange Grignon

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des diverses manifestations estivales portées par la Ville, il a été nécessaire de modifier les règles de stationnement sur la voirie ainsi que sur certains parkings.

Il s'agissait de rendre possible la mise en place de la manifestation en amont de celle-ci ainsi que d'en permettre la tenue proprement dite.

Le fait de retirer de leurs destinations normales des places de stationnement n'est pas sans avoir de lourdes répercussions sur les habitudes des usagers de ces places au point que certains ont vu leurs véhicules verbalisés et remis à la fourrière.

La Ville, consciente des désagréments occasionnés, accorde une importance particulière à l'information des usagers habituels des places prochainement retirées du stationnement, par la distribution d'avertissement sur les pare brises, démarche non obligatoire, ainsi que par le respect scrupuleux de conditions d'affichage de ces interdictions temporaires conformes au code de la route ainsi qu'au code général des collectivités territoriales.

Malgré ces mesures préventives et l'attention portée à ces démarches, certains véhicules ont été verbalisés et remis à la fourrière alors que l'ensemble des formalités n'avait pu être préalablement réalisé dans les délais réglementaires avant la tenue de deux manifestations estivales des 28 juin et 02 septembre 2018.

Dans ces quelques cas, la Ville ne peut que prendre acte des préjudices occasionnés et procéder au dédommagement des propriétaires des véhicules concernés ayant fourni la preuve du désagrément subi.

Il est donc proposé au conseil municipal, eu égard les pièces fournies par les propriétaires concernés, d'indemniser ces derniers à hauteur totale de 1.129,80 €, conformément à la liste qui demeurera annexée à la délibération et qui a été transmise aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°16 Politique de la Ville : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Les 2 Pins » au profit d'Hérault habitat.

Délibération n°2018-501

Rapporteur : Marie-Ange Palamara

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En complément des moyens de droit commun mobilisables en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la loi de programmation pour la Ville a prévu le recours à des instruments spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Ainsi, au sein du quartier prioritaire « Les deux pins » à Frontignan regroupant 473 logements répartis sur les résidences Pasteur et Calmette, le bailleur social, Hérault habitat, bénéficie, sur ce parc de logements, d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour permettre l'engagement de moyens spécifiques au sein de ce quartier afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention d'utilisation de cet abattement au sein de laquelle figuraient des axes d'intervention triennaux, contrepartie de l'abattement fiscal, qui étaient :

- le renforcement de la présence et la formation des personnels de proximité,
- la gestion des déchets et des encombrants,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- et la réalisation de petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'a été financée par Hérault habitat, la réhabilitation des locaux abritant désormais l'espace Albert Calmette au sein duquel des animations et des rencontres sont organisées par la Ville avec les habitants et les associations.

Ces axes d'intervention ayant été déterminés pour la période 2016-2018, et répondant toujours à un besoin récurrent des habitants du quartier, il convient de les reconduire jusqu'au terme du contrat de ville au moyen de l'avenant n°1 à la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver cet avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ci-annexé ;
- et d'autoriser M. le maire à le signer avec Hérault Habitat, l'Etat, et Sète agglomération méditerranéenne.

M le maire ouvre le débat.

M Arrouy indique qu'Hérault Habitat va souvent au-delà de ses strictes obligations contractuelles. Il illustre son propos par des exemples de réhabilitations de résidences particulièrement poussées.

M Prato rappelle s'être abstenu sur ce type de dispositif au sein du conseil communautaire de SAM, doutant alors du respect des engagements du partenaire, et annonce ici un vote favorable, au vu de l'attitude d'Hérault Habitat, même s'il annonce rester vigilant sur le respect des engagements par ce dernier.

Mme Palamara informe le conseil de sa vigilance et du degré élevé de contrôle qu'elle accordera au respect de cette convention.

M Arrouy confirme l'importance qu'il accorde, avec Mme l'élue en charge de l'urbanisme, au respect, par chaque logeur de ses obligations de droit commun.

M Linarès se félicite des effets de l'échange intervenu au sein du conseil communautaire de SAM.

M. le maire confirme l'intérêt de la Ville au contrôle accordé aux obligations du bailleur ici concerné.

Il revient sur le drame intervenu du fait du mal logement à Marseille. Il revient sur le respect essentiel du droit fondamental à se loger dignement. Il illustre son propos par l'évocation des démarches de la Ville à l'encontre des marchands de sommeil.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 Tranquillité publique : Accord-cadre en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur l'espace public : approbation et autorisation de signature. **Délibération n°2018-502**

Rapporteur : Michel Sala

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 22 mars 2017, la Ville avait approuvé le lancement d'une étude de faisabilité technique en matière d'installation d'un système de vidéo protection et autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

En effet, l'évolution des technologies en matière de vidéo protection, ainsi que les garanties efficaces apportées en matière de protection de la vie privée permettent aujourd'hui à la Ville de s'engager dans un processus de mise en place de caméras sur l'espace public.

Ces nouvelles technologies numériques (WIFI public, déploiement du très haut débit...) participent non seulement à l'attractivité économique et touristique de la Ville mais viennent également répondre à sa préoccupation en matière de tranquillité publique.

Ainsi, les études préalables menées estiment que l'installation de dispositifs de vidéo-protection uniquement destinés à l'enregistrement des plaques minéralogiques des véhicules en entrées et sorties de ville constituerait une priorité. Ces images enregistrées ne seraient accessibles que sur un poste dédié uniquement accessible dans les locaux de la police municipale et ne seraient visionnées qu'au besoin.

Seraient ainsi équipées, dans ce cadre, les entrées de ville constituées par la rue des thermes, le rond-point Salvador Allende, la route de Balaruc, la route de Montpellier, l'avenue du 81^{ème} Régiment d'infanterie, le chemin des Vignaux, pour un coût estimé de 89.555 € HT.

En vue d'adapter le dispositif selon les analyses ultérieures qui seraient menées, la Ville envisage de disposer d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée d'exécution de 48 mois, sans mini et sans maximum.

Celui-ci a donc fait l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publicité nationale et communautaire et a permis de recueillir 4 offres satisfaisantes.

La commission d'appel d'offres a pu attribuer cet accord cadre à la société Inéo qui a produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères fixés pour cette consultation.

Cette société a pu faire état de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'accord cadre portant sur des travaux d'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur l'espace public ;
- d'autoriser M. Michel Sala, conseiller municipal, à le signer avec la société INEO.

M le maire ouvre le débat.

M Prato revient sur les lieux choisis pour l'installation des caméras et regrette leur absence du centre-ville, sans doute nettement plus animé.

M Grignon l'informe alors qu'il ne s'agit pas ici de surveiller les lieux les plus fréquentés en direct H 24, mais de pouvoir accéder aux entrées de ville, démarche jugée plus efficace dans la lutte contre les cambriolages commis à l'aide de véhicules volés et donc repérés par des alertes informatiques.

Il développe les moyens techniques mis en œuvre. Il précise que le système qui serait mis en place est évolutif, selon les décisions politiques à venir.

M Prato doute de l'efficacité du système choisi notamment sur son effet préventif et rappelle que de nombreux cambriolages interviennent encore sur le territoire communal. Il doute d'ailleurs de la position exprimée par les commissaires en poste sur le territoire au soutien de ce projet. Il se félicite néanmoins de ce premier acte.

M le maire insiste sur le fait que chaque commissaire de police nationale en poste, comme d'ailleurs l'ensemble des experts sollicités, a bien confirmé le caractère adapté et prioritaire de la vidéo protection des entrées de villes notamment dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en bande organisée. Il illustre son propos par l'identification d'auteurs de faits délictueux commis sur le territoire par l'intervention de vidéo protection installée à l'entrée de la ville voisine.

Il considère que les faits délictueux commis sur la ville ont retenus toute l'attention de celle-ci par la multiplication des effectifs de la police municipale et le soutien apporté aux services nationaux. Il confirme que cette vidéoprotection est adaptée à la délinquance observable sur le territoire. Il revient sur le caractère relativement inefficace de la vidéoprotection systématique comme celle en place sur la ville de Nice, hélas inefficace à prévenir des attentats.

M Savy rappelle s'être exprimé précédemment sur ce projet et annonce réserver son analyse à l'installation de vidéoprotection sur les entrées de ville uniquement. Il regrette l'attitude limitée de l'Etat au soutien de ses obligations régaliennes.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 2, Mme Bonnet Solé et Mme Gréogna.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°18 Ressources humaines : Chèque cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
Délibération n°2018-503

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de cadeaux pour leurs enfants lors de la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison d'un bon par enfant.

Les montants de ces bons, augmentés de 5 € par rapport aux années passées, sont fonction de l'âge des enfants, à savoir :

Enfants nés en 2006 :	65 euros
Enfants nés en 2007, 2008 et 2009 :	60 euros
Enfants nés 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 :	55 euros
Enfants nés en 2016 et 2017 :	50 euros
Enfants nés en 2018 :	43 euros

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe chèque déjeuner" et seront utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2018 pour un montant de 14.000 €.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'une augmentation de 5 € est proposée.

M Touzellier attire l'attention du conseil, dont M Savy, sur le vote favorable de la liste FN à cette question, dont M. Savy prend acte.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°19 Ressources humaines : Direction générale des services : Approbation d'un contrat à durée déterminée. **Délibération n°2018-504**

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La collectivité a lancé, début septembre 2018, une procédure de recrutement afin de pourvoir le poste de directeur général des services, notamment par une déclaration de vacance d'emploi effectuée le 3 septembre 2018 auprès du Centre de gestion de l'Hérault. Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20.000 à 40 000 habitants.

La procédure de recrutement a donné lieu au dépôt de plusieurs candidatures, statutaires ou contractuelles. Les 5 personnes ayant déposé les candidatures qui ont le plus retenu l'attention ont été auditionnées dans le cadre d'une série d'entretiens, dont la personne actuellement en charge de l'intérim de cette fonction.

Aucune candidature statutaire n'ayant paru adaptée au poste au regard du profil énoncé clairement dans l'annonce parue, la procédure de recrutement statutaire a été déclarée infructueuse.

La candidature de la personne assurant l'intérim a paru adaptée aux besoins du service nécessitant rapidement la présence d'une personne particulièrement qualifiée en matière d'administration d'une collectivité de taille au moins équivalente à celle de Frontignan, de pilotage de projet et de management en vue d'améliorer l'efficacité des services appelée par la déclinaison du chantier de recherche des marges de manœuvre.

Cette candidature contractuelle représentant ainsi un avantage déterminant pour la collectivité, M. le maire envisage de procéder au recrutement de cet agent contractuel et ce, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'exercer la fonction de directeur général des services. Le contrat serait d'une durée de 22 mois à temps complet, rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants majoré du supplément familial de traitement et des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat à durée déterminée comme décrit ci-avant afin de recruter un agent contractuel sur ce poste et d'autoriser M. le maire à le signer.

M le maire ouvre le débat.

M Prato annonce l'abstention de la liste FN dans le cadre de ce projet qu'il estime discutable. Il regrette le départ de l'ancien DGS et précise n'avoir rien à reprocher à titre personnel au titulaire envisagé. Il souligne qu'il s'agit ici d'une création supplémentaire de poste, venant s'ajouter à la création d'un deuxième poste de cabinet.

M le maire invite M Prato à se pencher sur les candidatures reçues qu'il tient à sa disposition. Il insiste sur la période de fin de mandat qui s'ouvre et qui est peu propice aux mouvements généraux. Il précise que le titulaire envisagé étant actuellement en poste, ce point annule pratiquement tout impact budgétaire.

Il déclare comprendre le besoin de vérification exprimé par M Prato et l'invite par ailleurs à saisir le juge administratif dans le cadre normal de la démocratie locale.

M le maire revient ensuite sur les emplois de cabinet dénoncés dans la presse par M Prato, à tort. Il rappelle respecter la loi et insiste sur le caractère particulièrement pointilleux des services du contrôle de légalité sur ces dossiers.

Il rappelle que M Prato serait alors complice de grandes irrégularités s'il ne les dénonçait pas formellement devant les autorités judiciaires après les avoir identifiés. Il s'estime donc ici injustement mis en cause, dans une attitude qui porte atteinte à la vérité et à l'entier conseil municipal.

M le maire ajoute qu'il n'a pas souhaité exercer un droit de réponse et préfère l'expression directe en conseil.

M Prato revient sur la réalité des emplois occupés à titre supplémentaire tant au sein de la direction générale qu'au sein du cabinet. Il se déclare habitué des mises en cause de ses attitudes par M le maire et rappelle l'intervention relativement prochaine des élections.

M Prato estime que le contrat ici envisagé répond d'abord à la situation délicate du titulaire. Il revient sur ses termes retranscrits dans un article en précisant qu'il s'agit effectivement de DGS et de DGSA.

M le maire insiste particulièrement sur le fait que le précédent DGS occupait pendant 4 ans deux postes, celui de DGS et de DGSA, qu'il réintègre ici sans évolution budgétaire. Il précise que parmi les emplois de cabinet, il n'y a effectivement qu'un directeur, et non deux.

Il insiste donc sur le caractère faux des éléments retranscrits dans un article de la presse locale et qualifie de mensonges les propos de M. Prato prétendant qu'il y aurait deux DGS et deux directeurs de cabinet.

M Prato s'interroge sur l'absence totale de mensonge du fait de M le maire pendant ses 4 mandats.

M le maire confirme que la Ville est en situation tout à fait régulière quant aux emplois ici créés et regrette d'être ici mis en cause. Il insiste sur le fait que cette situation ne peut accepter les approximations reportées par les articles de la presse locale.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Prato, Mme Touzellier, M. Loué, M Alquier (par procuration M Vogt, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

M Savy précise qu'en principe un conseil municipal ne devrait évoquer que des situations administratives et non des situations personnelles.

DOSSIER N°20 Solidarité territoriale: attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes audoises sinistrées. **Délibération n°2018-505**

Rapporteur : Pierre Boulidoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le lundi 15 octobre 2018, de nombreuses communes et habitants de l'Aude payaient un lourd tribut à des inondations dévastatrices, imprévisibles et meurtrières.

Ces inondations causaient la mort de 14 personnes et faisaient de nombreux blessés.

Les collectivités territoriales touchées, au rang desquelles figurent en premier lieu les communes et le Département de l'Aude, ont également été durement frappées.

Après avoir organisé les premiers secours aux victimes, elles doivent désormais assurer la reconstruction des équipements publics dévastés et remettre en ordre de marche les services publics communaux dans des délais et des proportions dépassant les capacités de leurs budgets.

Ne pouvant rester indifférents tant au bilan humain qu'à ces colossaux dégâts matériels qui ont touché près de 70 communes de l'Aude, la solidarité territoriale s'est organisée en particulier au travers de l'Association des maires de l'Aude qui a ouvert un compte auprès de la païerie départementale de l'Aude dans le cadre de l'opération « *solidarité communes audoises 2018* ».

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 € au profit de l'opération « *solidarité communes audoises 2018* ».

M le maire ouvre le débat en précisant que de nombreuses villes ont déjà adopté cette position et que le Conseil départemental de l'Hérault apporte un million d'€ à ce soutien. Il étend l'importance de cette démarche à son caractère symbolique.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

N°21 Question diverses / Questions orales.

M. le maire indique que deux motions sont proposées ce soir et sollicite leurs auteurs respectifs.

Jean-Louis Bonneric donne lecture de la première :

« Pour de vrais services publics à Frontignan la Peyrade »

La MSAP ne doit pas être l'arbre qui cache une forêt en feu.

Depuis plus de 5 ans, les services publics d'Etat sont en net recul sur la commune, forte de 23500 habitants et 6^e ville du Département de l'Hérault. Nous sommes pris dans un étau :

1 - une vision centralisatrice, passéiste et étriquée de l'aménagement du territoire qui réduit aux seules villes de Montpellier et de Sète les sièges des services publics, contraignant les citoyens à des déplacements complexes qui impactent et leur budget personnel et l'environnement de tous.

2 - des choix budgétaires, dus aux coupes sévères des administrations centrales mais aussi à des stratégies internes de réduction du nombre d'agents au service du public.

Or, le service public de proximité est la seule garantie de l'équité des territoires et de l'égalité de traitement des habitants qui les font vivre. Le « succès » rencontré par la Maison de services au public (MSAP), créée en 2017, à l'initiative de la Ville de Frontignan la Peyrade, et cofinancée par la préfecture de l'Hérault, l'illustre une nouvelle fois et prouve aussi la capacité de notre collectivité à « inventer » un service public qui répond aux attentes des habitants. Mais la MSAP était aussi une réponse à la suppression des permanences de Pôle emploi, suivies de celles de la CAF, toutes deux recentrées sur Sète.

Depuis, les mauvaises nouvelles s'accumulent :

- L'Agence régionale de la santé (ARS) a supprimé les financements liés à la prévention du cancer du sein pour les femmes de 40 à 49 ans, remettant en question les services du mammobile que la Ville finance à hauteur de 30.000€/an
- L'ARS menace de ne plus financer les services d'aide de nuit à domicile (ANAD) mis en place par les maisons de retraite publiques de Frontignan depuis 2001.
- La Caisse primaire d'assurances maladie (CPAM) réduit de nouveau ses horaires d'ouverture, de 12 à 11 jours / mois.
- La Poste supprime le bureau Cœur de Ville après en avoir régulièrement réduit les horaires d'ouverture.

Certes, il y a aussi des avancées notables issues de combats de longue haleine conduits par les mêmes élus depuis plus de 20 ans :

- La SNCF va enfin être contrainte de rendre accessible la gare en la déplaçant.
- La police nationale va augmenter le niveau de services au poste de police de Frontignan, malgré un sous-effectif croissant, en mettant en place avec l'aide du Département une écoute spécifique pour les femmes victimes de violences.
- La gendarmerie maritime s'installe à Frontignan en lieu et place du PSIG.
- Véolia, délégataire du service public de l'eau, a créé des permanences en cœur de ville (MSAP) ainsi que sur les deux autres communes membres du SAEP, Balaruc les Bains et Balaruc le Vieux.
- Le Centre des impôts a été sollicité pour reprendre des permanences publiques à la MSAP.
- Le Département a installé son agence territoriale de la solidarité à Frontignan.

Mais toutes ces actions ne sauraient masquer le sentiment légitime d'abandon que les habitants et les élus de Frontignan la Peyrade vivent.

Outre le fait qu'il est demandé aux collectivités locales de compenser, donc de subir financièrement et humainement les transferts réguliers de compétences de l'Etat, et ce dans un contexte paradoxal de baisse des dotations de ce même Etat (1,7 M€ en moins pour Frontignan en 5 ans), outre le fait que la Ville de Frontignan est particulièrement pro-active dans la défense des services publics et dans l'invention des nouvelles formes que celui-ci pourrait prendre, il convient désormais de se mobiliser collectivement, élus et citoyens, pour :

- Redire l'absolue nécessité du service public comme première et meilleure réponse à l'inégalité des chances et à l'équité de traitement de chacun ;
- Condamner avec la plus grande fermeté auprès des établissements publics concernés les récentes ou futures réductions des services publics sur la commune qui instituent des logiques de gestion libérale là où les femmes et les hommes doivent rester au centre des préoccupations ;
- Demander à l'Etat et aux établissements publics de surseoir à toute nouvelle décision qui viendrait affecter une nouvelle fois la qualité du service public sur la commune et de mettre en œuvre une réflexion globale sur la répartition des services publics sur le bassin de Thau ;
- Solliciter M. le député de la 8^e circonscription, premier responsable local des politiques engagées par le gouvernement et récemment nommé vice-président du groupe LREM à l'Assemblée Nationale, pour qu'il s'associe à cette mobilisation et intervienne directement auprès des administrations concernées pour défendre la place légitime de Frontignan la Peyrade. »

M le maire ouvre le débat en rappelant que la ville de Frontignan mène sur ce point un combat de longue haleine dans lequel il estime nécessaire de formaliser des jalons par des positions expresses.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M. Loïc Linares donne lecture de la seconde motion : « *Motion de soutien à la pêche professionnelle* »

« Soutenons nos pêcheurs !

L'histoire de Frontignan la Peyrade est intimement liée à ses espaces naturels. Ces espaces remarquables, Massif de la Gardiole, plaine agricole, milieux lagunaires, lido et Mer Méditerranée ont été façonnés par le temps et apprivoisés par l'être humain.

La pêche, en mer ou sur les étangs, fait partie de notre patrimoine, dynamise notre économie locale, structure notre territoire.

Conscient de ces enjeux, la Ville de Frontignan la Peyrade s'est toujours engagée auprès de ses pêcheurs pour les soutenir : création du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL) pour mettre en place une gestion partagée des étangs de Frontignan et travailler sur la restauration de la qualité de l'eau ; transfert de propriété des mas de pêche du Caramus ; développement du port halieutique et accueil des petits métiers dans le port de plaisance.

Aujourd'hui, de nouvelles menaces réglementaires pèsent sur la profession.

Un projet de proposition « Union Européenne – Tunisie », pour une recommandation de limitation de la pêche à l'anguille auprès de la commission générale des pêches pour la Méditerranée est en cours. Ce projet qui doit être définitivement validé dans les semaines à venir laisse planer une menace supplémentaire sur cette pêcherie spécifique.

La pêche à l'anguille est en effet un élément structurant de nos pêcheries lagunaires où elle est pratiquée par plus de 160 professionnels. Les pêcheurs professionnels frontignanais, comme les pêcheurs d'Occitanie ont déjà rempli leurs objectifs du plan de gestion anguille, par la mise en place de mesures successives depuis 2009 (contingentement de l'activité, plan de sortie de flotte, périodes de fermetures, relâchers...). Vouloir étendre la gestion de l'espèce à l'ensemble des pays où elle est exploitée, y compris en Afrique du Nord, est logique mais cette extension ne peut se faire sans tenir compte de l'ensemble des efforts déjà effectué par les professionnels d'Occitanie.

L'Europe a adopté en 2013 un plan de gestion pour le chalut que la Commission européenne entend aujourd'hui compléter d'un plan de gestion pour la pêche en zone Méditerranée occidentale.

La pêche chalutière dans le golfe du Lion est structurante car elle représente 80% des apports en criée et l'ensemble de l'économie et des métiers en dépendant serait impacté notamment sur le port régional de Sète - Frontignan.

Trois mesures sont particulièrement graves :

- la limitation à 12h de la sortie en mer quotidienne des chalutiers alors même que la journée de pêche dure 16h à 17h dont jusqu'à 10h de navigation pour aller et revenir jusqu'à la zone de pêche ;
- l'interdiction de pêcher au chalut dans la zone de 0 à 100 m de profondeur (c'est-à-dire tout le plateau continental du golfe du Lion) du 1er mai au 31 juillet, période durant laquelle les chalutiers sortent en général 60 jours sur les 200 autorisés par l'Europe. C'est une période privilégiée pour la pêche du fait des conditions météo et de la bonne tenue des ventes ;
- l'atteinte du rendement maximum durable pour 2020, soit s'il était appliqué tel quel, une réduction d'effort de pêche est demandée à hauteur de 70%.

Ainsi, il est indispensable que le gouvernement français défende les positions suivantes dans les négociations futures :

- réduire l'effort de pêche demandé la 1^{ère} année de mise en application du plan de gestion ;
- porter à 18h la durée de sortie en mer des chalutiers ;
- supprimer l'interdiction de pêche de 3 mois dans la zone de 0 à 100 m.

Enfin nous tenons à souligner que si les professionnels sont prêts à s'engager dans une démarche durable de gestion de la ressource, l'effort qui leur est demandé ne peut être le seul levier d'action. En effet la qualité des milieux est un sujet qui doit être pris en compte par la commission Européenne. Les scientifiques, par IFREMER, ont démontré par exemple que le problème de croissance de la sardine était lié à un problème de qualité du plancton. Les rejets dans nos lagunes et en Méditerranée, les pollutions plastiques, doivent être traités à la hauteur des enjeux et les Professionnels ne peuvent pas être accusés de tous les maux.

A l'instar de la Région Occitanie et du Comité régional des pêches Languedoc-Roussillon, nous appelons solennellement et nous exhortons le gouvernement français à défendre avec force les intérêts de nos pêcheurs et à soutenir les propositions responsables qu'ils portent afin de concilier protection des espèces et pérennité de leur activité ».

Il s'agit donc de soutenir le caractère contraint de la situation des pêcheurs du Golfe du Lyon, contraint à de longues navigations pour quitter le plateau, au contraire des pêcheurs installés hors plateau comme ceux installés en Espagne ou en Corse.

M le maire ouvre le débat en insistant sur les méfaits passés de la pêche intensive et appelle une politique globale de réduction des pollutions au contraire des solutions simplistes peu déclinables à certaines réalités locales.

M Arnal insiste sur le fait que la raréfaction de la ressource ne vient pas des méthodes de pêche mais surtout de la pollution généralisée dont l'état actuel de la plage de Frontignan, victime de dépôts d'hydrocarbures, est encore une illustration malheureuse.

M Prato, qui estime bien connaître le milieu de la pêche à titre personnel, s'interroge sur les politiques communautaires bâties sur des quotas souvent déconnectés de la réalité observable. Il se déclare donc surpris de voir soutenue une motion par la majorité municipale à l'encontre des positions européennes traditionnellement soutenues sans faille par la même majorité.

Il annonce un vote favorable de ce fait.

M Linarès regrette cette analyse au regard de l'absence ici de quota et rappelle se placer pleinement dans un débat démocratique en cours.

M le maire constate que M Prato ouvre ici la campagne européenne.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention 0.

Pour : unanimité.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 21h55.

Clôture de la séance qui comportait 22 de propositions de délibérations dont deux motions, adoptées dans l'ordre suivant :

Jumelage : Signature d'un protocole de jumelage entre les villes de Frontignan et de M'Diq (Maroc). (Délibération n° 2018-486.)

Environnement : Demande de subvention auprès de l'Etat portant sur une étude paysagère, patrimoniale et ethnologique du secteur des cabanes des Aresquiers à Frontignan. (Délibération n° 2018-487.)

Jeunesse : Signature d'une convention de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). (Délibération n° 2018-488.)

Jeunesse : Demande de subvention portant sur la rénovation du skate parc. (Délibération n° 2018-489.)

Jeunesse : Convention d'adhésion au réseau Jeun'Hérault. (Délibération n° 2018-490.)

Jeunesse : Demande d'agrément auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour l'espace vie sociale. (Délibération n° 2018-491.)

Education / Jeunesse : Elections du quatrième conseil municipal des jeunes. (Délibération n° 2018-492.)

Aménagement / urbanisme : Institution du droit de préemption urbain. (Délibération n° 2018-493.)

Aménagement / urbanisme : Acquisition de gré à gré d'un ensemble immobilier sis parcelle cadastrée section CH n°1052 et CH n° 1258. (Délibération n° 2018-494.)

Travaux / cadre de vie : Boulevard urbain central : Réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies. (Délibération n° 2018-495.)

Travaux / cadre de vie : Boulevard urbain central : Réaménagement de l'avenue Célestin-Arnaud : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature. (Délibération n° 2018-496.)

Coopération intercommunale : Approbation par la Ville du transfert à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence « eaux pluviales urbaines ». (Délibération n° 2018-497.)

Culture / patrimoine : Signature d'une convention entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne relative à la réalisation du diagnostic archéologique « Tour de la Joye dite de la glacière – Tranche 1 ». (Délibération n° 2018-498.)

Tourisme : Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1. (Délibération n° 2018-499.)

Administration générale : Remboursement de frais de mise en fourrière. (Délibération n° 2018-500.)

Politique de la Ville : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Les 2 Pins » au profit d'Hérault habitat. (Délibération n° 2018-501.)

Tranquillité publique : Accord-cadre en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur l'espace public : approbation et autorisation de signature. (Délibération n° 2018-502.)

Ressources humaines : Chèque cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville. (Délibération n° 2018-503.)

Ressources humaines : Direction générale des services : Approbation d'un contrat à durée déterminée. (Délibération n° 2018-504.)

Solidarité territoriale : attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes audoises sinistrées. (Délibération n° 2018-505.)

Questions diverses / questions orales :

Motion de soutien aux services publics à Frontignan la Peyrade. (Délibération n° 2018-506.)

Motion de soutien à la pêche professionnelle. (Délibération n° 2018-507.)



Signature de secrétaire de séance.
Olivier Laurent.

ANNEXE DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE IRREGULIERE

	DENIZET Stéphanie LAZTAI Eric	PEROT Agnès	MORENO Rosalie	PERRONI Françoise	BONNEFOND Arnaud	LE BOFFE Thomas	MUNOZ Laetitia DJEGBAR Amri
véhicule	CA035CQ	DM718BL	DA788EW	720 ARD 34	DF857ZL	CG363PJ	EF395HP
remboursement	164,96 €	158,73	158,73	158,73	164,96	158,96	164,96

